



Règlement conseils juridiques

1. Champ d'activité

Le Service juridique d'Inclusion Handicap peut intervenir dans toute question de droit liée au handicap. Son champ d'activité comprend le droit des assurances sociales (AI, assurance-accidents, assurance-maladie, prévoyance professionnelle, assurance militaire, assurance-chômage, prestations complémentaires), le droit des assurances privées (assurance-maladie, assurance-accidents et assurance-invalidité), le droit du travail et le droit de l'égalité des personnes handicapées (en particulier dans les domaines de l'école, de la formation, des constructions et installations, des transports publics, des prestations et de l'activité professionnelle). Le Service juridique peut également proposer, à titre exceptionnel, des conseils et une représentation relevant d'autres questions de droit liées au handicap.

2. Conseils juridiques

Les conseils juridiques portent sur des renseignements écrits et oraux dans tous les domaines du droit cités sous le chiffre 1. Ces prestations sont gratuites.

3. Prise en charge du mandat et représentation juridique

La prise en charge du mandat comprend l'examen des droits et/ou la représentation juridique dans le cadre d'interventions concernant toute question de droit citée sous le chiffre 1, ainsi que la conduite de procédures dans les domaines du droit des assurances sociales et du droit de l'égalité. Un forfait annuel de 250 francs est perçu pour les frais (copies, port, etc.). En cas de procédure judiciaire, le temps écoulé entre l'échange d'écritures et la réception du jugement n'est pas pris en compte.

Les personnes disposant d'une assurance de protection juridique sont tenues d'en informer préalablement le Service juridique. Le Service juridique demande à l'assurance de protection juridique de lui délivrer une garantie de prise en charge. Après l'octroi de cette garantie, les frais liés à la prise en charge du mandat et à la représentation juridique sont facturés dans leur intégralité à l'assurance de protection juridique et le paiement du forfait annuel pour frais n'est pas perçu.

Les frais de procédure facturés par des tiers sont à la charge des clientes et clients. Les garanties de prise en charge des assurances de protection juridique couvrent en règle générale également les frais de procédure. Pour les personnes en situation financière précaire, le Service juridique dépose une requête d'assistance judiciaire gratuite (conduite de la procédure et représentation juridique gratuites). Tous dédommagements des parties et honoraires reviennent de plein droit au Service juridique.

Les frais externes (p. ex. rapports et expertises médicaux) sont à la charge des clientes et clients. Les garanties de prise en charge des assurances de protection juridique couvrent en général aussi les frais externes.

4. Exercice du mandat

Le Service juridique entre en action suite à une demande écrite ou téléphonique. Les juristes demandent, le cas échéant, une procuration écrite et prennent les dispositions nécessaires à la poursuite du cas. Ils informent les clientes et clients de l'évolution de leur dossier. Si la cause paraît dépourvue de toute chance de succès ou que les obligations énoncées sous le chiffre 5 ne sont pas respectées, le Service juridique peut refuser le traitement ou le suivi du dossier.

5. Droits et obligations

Les personnes en quête de conseils s'engagent à remettre tous les documents nécessaires au Service juridique et à répondre de manière exhaustive et véridique à toutes les questions qui leur sont posées. Si, après la prise en charge du mandat, des décisions et arrêts leur sont communiqués directement, elles sont tenues d'en informer immédiatement le Service juridique. Elles s'engagent en outre à laisser au seul Service juridique le soin de traiter le dossier et à n'entreprendre aucune action personnelle sans l'accord des juristes.

Tenu(e)s au secret professionnel, les collaboratrices et collaborateurs du Service juridique s'engagent à ne divulguer strictement aucun fait appris dans le cadre des mandats qui leur ont été confiés. Toute publication n'est autorisée qu'à condition d'anonymiser les indications de noms et de lieux.

6. Protection des données

Dans le cadre de son activité de conseils juridiques, de la conduite de mandats et de la représentation juridique relevant du droit des assurances sociales et du droit de l'égalité, le Service juridique recueille et traite des données à caractère personnel concernant les personnes en quête de conseils. La déclaration de protection des données jointe au présent document règle le traitement des données par le Service juridique.

7. Échanges par courriels

Lorsque le Service juridique communique avec les personnes en quête de conseils, les parties à la procédure et des tiers par courrier électronique, il le fait de manière non cryptée. Les courriels non cryptés peuvent être lus et, le cas échéant, manipulés par des tiers, notamment par les fournisseurs d'accès des expéditeurs/-trices et des destinataires. Les personnes qui ne souhaitent pas ou plus recevoir ce type de communication doivent en informer par écrit le Service juridique.

Déclaration de protection des données Conseils juridiques (annexe au Règlement Conseils juridiques)

Quel est l'objet de la présente déclaration de protection des données ?

Inclusion Handicap (ci-après « **nous** ») est l'Association faitière suisse des organisations de personnes handicapées dont le siège est à Berne. Dans le cadre de nos activités de conseils juridiques, nous recueillons et traitons des données à caractère personnel concernant nos clientes et clients, les personnes qui leur sont liées, les parties adverses, les tribunaux et les autorités, les études d'avocats partenaires, les associations professionnelles et autres organisations ainsi que d'autres instances et leurs interlocuteurs/-trices et collaborateurs/-trices respectifs (ci-après « **vous** »). Par la présente déclaration de protection des données, nous vous informons des traitements de ces données.

La présente déclaration de protection des données (ci-après « déclaration ») décrit la manière dont nous recueillons et traitons les données à caractère personnel dans le cadre des conseils juridiques relevant du droit des assurances sociales, du droit de l'égalité ainsi que du projet relatif à la conduite de procès stratégiques (Litigation), et précise vos droits y relatifs.

Lorsque vous nous communiquez des données concernant des tiers (p. ex. des membres de votre famille, des représentant-e-s, des parties adverses ou d'autres personnes liées), nous partons du principe que vous y êtes autorisé-e, que ces données sont correctes et que vous avez veillé à ce que les personnes concernées soient informées de cette communication lorsqu'une obligation d'informer est applicable (p. ex. en portant préalablement à leur connaissance la présente déclaration).

En faisant appel à nos services, vous déclarez approuver la présente déclaration de protection des données. Lorsque vous mettez à notre disposition des données personnelles concernant des tiers, nous vous prions de bien vouloir vous assurer que ces personnes connaissent la présente déclaration et de nous communiquer les données les concernant uniquement si vous y êtes autorisé-e.

L'activité de conseils juridiques est assurée par des avocat-e-s et des juristes employés par Inclusion Handicap sur les sites de Berne, Genève, Lausanne et Zurich.

Lorsque vous nous confiez un mandat resp. à nos avocat-e-s ou nos juristes, la responsabilité en matière de traitement des données au sens de la loi sur la protection des données incombe au lieu de l'exercice du mandat. Ce site détermine les finalités et les moyens utilisés pour le traitement des données personnelles. Lorsque la conduite d'un mandat nécessite de faire appel à d'autres sites, des collaborateurs/-trices d'autres sites peuvent y être associés en étant liés aux directives du site responsable.

Qui est responsable du traitement de vos données ?

La protection des données concernant nos clientes et clients nous importe. Les données personnelles que nous recueillons ou qui nous sont communiquées dans le cadre de notre activité professionnelle sont traitées de façon confidentielle et bénéficient d'une protection adéquate contre tout accès non autorisé.

Les traitements décrits dans la présente déclaration sont placés sous la responsabilité au sens du droit de protection des données de:

Inclusion Handicap, Mühlemattstrasse 14a, case postale
3000 Berne 14, info@inclusion-handicap.ch

Dans quels buts traitons-nous vos données, et lesquelles ?

Lorsque vous faites appel à nos services de conseils juridiques, nous recueillons et traitons différentes catégories de données personnelles. En règle générale, nous sommes amené-e-s à recueillir et à traiter ces données notamment aux fins suivantes:

- **Communication** : Nous traitons des données personnelles afin de pouvoir communiquer avec vous ainsi qu'avec des tiers, tels que parties à la procédure, tribunaux ou autorités, par courrier électronique, téléphone, courrier postal ou tout autre moyen (p. ex. pour répondre à des demandes, dans le cadre du conseil et de la représentation juridiques ainsi que de la préparation et de l'exécution de contrats).
- **Préparation de conseil juridique et conclusion de mandat** : En vue de conseiller juridiquement ou de conclure un mandat, nous pouvons nous procurer et traiter notamment votre nom, vos coordonnées de contact, vos procurations, vos déclarations de consentement, des informations sur des tiers (p. ex. interlocuteurs/trices, informations sur la famille et les parties adverses), le contenu de contrats, la date de conclusion ainsi que toutes les autres données que vous mettez à notre disposition ou que nous recueillons auprès de sources publiques ou de tiers (p. ex. médias, assurances sociales ou privées, assurances de protection juridique ou sur Internet).
- **Gestion et déroulement du conseil juridique ou du mandat** : Nous recueillons et traitons des données à caractère personnel afin de nous permettre de respecter nos obligations contractuelles à l'égard de notre clientèle et notamment de fournir et d'exiger les prestations contractuelles. En font également partie le traitement des données nécessaires à la conduite du mandat (p. ex. conseil et représentation juridiques de nos clientes et clients devant les tribunaux et les autorités ainsi que la correspondance), la comptabilité et la communication publique (à condition qu'elle soit autorisée). Pour ce faire, nous traitons en particulier les données qui nous ont été communiquées ou que nous avons recueillies dans le cadre de la préparation, de la conclusion et de la conduite du rapport de conseil ou de mandat, ainsi que des données que nous établissons dans le cadre de nos prestations contractuelles ou que nous recueillons auprès de sources publiques ou d'autres tiers (p. ex. tribunaux, autorités, parties adverses, médias ou Internet). Ces données peuvent notamment inclure des comptes rendus d'entretiens

et de consultations, des notes, de la correspondance interne et externe, des documents contractuels, des documents que nous établissons et recevons dans le cadre de procédures devant les tribunaux et les autorités (p. ex. actes relatifs à des plaintes, des appels et des recours, arrêts et décisions), des informations générales vous concernant, relatives aux parties adverses ou d'autres personnes ainsi que d'autres informations en lien avec le mandat, des justificatifs de prestations, des factures ainsi que des informations financières et de paiement.

D'où proviennent les données ?

La majeure partie des données que nous traitons nous sont transmises par vous-même (ou par votre terminal), (p. ex. en lien avec nos prestations ou la communication avec nos services). Vous n'avez pas l'obligation de communiquer vos données. En revanche, si vous souhaitez par exemple conclure des contrats avec nous ou faire appel à nos services, vous êtes tenu-e de nous communiquer certaines données.

À qui communiquons-nous vos données ?

Dans le cadre de notre activité de conseils juridiques, nous sommes tenu-e-s au secret professionnel des avocat-e-s. Dans la mesure où nous y sommes autorisé-e-s, nous pouvons être amené-e-s à communiquer vos données personnelles comme suit :

Conformément aux buts énoncés sous le ch. 3, nous transmettons vos données personnelles en particulier aux catégories de destinataires mentionnées ci-dessous. Si nécessaire, nous vous demandons votre consentement ou nous nous faisons délier du secret professionnel par notre autorité de surveillance.

- **En interne :** Nous pouvons être amené-e-s à transmettre des données personnelles au sein de notre organisation ; dans ce cas, l'utilisation et la transmission de vos données personnelles sont soumises aux dispositions de la présente déclaration.
- **En externe :** Nous pouvons être amené-e-s à révéler des données personnelles afin de nous conformer à la loi, à une procédure judiciaire, à un arrêt du tribunal ou à toute autre procédure juridique, y compris à des procédures d'arbitrage, p. ex. en réaction à un arrêt du tribunal ou une convocation.
Nous recevons des prestations financières de l'Office fédéral des assurances sociales pour soutenir notre activité de conseils juridiques et sommes régulièrement auditionné-e-s à cet égard. Dans le cadre de tels audits, les données personnelles des personnes en quête de conseils sont communiquées à l'Office fédéral des assurances sociales sur demande de ce dernier, dans la mesure où ces données sont appropriées et nécessaires aux audits.
- **Prestataires :** Nous collaborons avec des prestataires basés en Suisse (p. ex. fournisseurs de services informatiques) qui traitent à notre demande, en coresponsabilité avec nous ou sous leur propre responsabilité, des données qu'ils ont reçues de notre part ou relevées à notre intention. En règle générale, nous concluons avec ces tiers des contrats relatifs à l'utilisation et à la protection des données personnelles.

- **Clientes et clients et autres partenaires contractuels** : Il s'agit en premier lieu de notre clientèle et d'autres partenaires contractuels chez lesquels la transmission de vos données résulte du contrat (p. ex. parce que vous travaillez pour un partenaire contractuel ou qu'il fournit des prestations à votre demande). Font également partie de cette catégorie de destinataires les organes avec lesquels nous coopérons, p. ex. des assurances de protection juridique. Les destinataires traitent en principe les données sous leur propre responsabilité.
- **Autorités et tribunaux** : Nous pouvons être amené-e-s à transmettre des données personnelles à des offices, des tribunaux et à d'autres autorités en Suisse (et à l'étranger en cas de recours à la Cour européenne des droits de l'homme CEDH) si cela s'avère nécessaire à l'exécution de nos obligations contractuelles et notamment à la conduite de notre mandat, ou si nous y sommes légalement tenu-e-s ou autorisé-e-s, ou encore si cela semble nécessaire à la sauvegarde de nos intérêts. Ces destinataires traitent les données sous leur propre responsabilité.
- **Parties adverses et personnes impliquées** : Dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'exécution de nos obligations contractuelles, notamment en ce qui concerne la conduite du mandat, nous transmettons vos données personnelles également à des parties adverses et à d'autres personnes impliquées (p. ex. professionnel-les de la santé, autres études d'avocats, personnes appelées à fournir des renseignements, expert-e-s, etc.).
- **Autres personnes** : Il s'agit d'autres cas de figure où l'implication de tiers découle des buts énoncés sous le ch. 0. Sont p. ex. concernés des tiers signalés par vous dans le cadre de rapports de représentation (p. ex. votre avocat ou votre banque) ou des personnes impliquées dans des procédures administratives ou judiciaires. Nous pouvons également être amené-e-s à transmettre vos données personnelles à notre autorité de surveillance, notamment si cela s'avère nécessaire, le cas échéant, en vue de nous délier du secret professionnel.

Toutes ces catégories de destinataires peuvent à leur tour faire appel à des tiers, de sorte qu'ils puissent également accéder à vos données. Nous pouvons limiter le traitement par certains tiers (p. ex. fournisseurs de services informatiques), mais pas celui par d'autres tiers (p. ex. autorités, banques, etc.).

Vos données personnelles sont-elles également transmises à l'étranger ?

Non, nous traitons et stockons des données personnelles exclusivement en Suisse.

Quels sont vos droits ?

Vous pouvez demander des informations sur le traitement de vos données personnelles, les faire rectifier si elles sont inexactes, demander leur suppression, vous opposer à un traitement de données, demander la remise de certaines données personnelles dans un format électronique courant ou leur transfert à d'autres responsables.

Si vous souhaitez exercer vos droits à notre égard, veuillez-vous adresser à nous ; vous trouverez nos coordonnées sous le ch. 0. Afin de nous permettre d'exclure tout abus,

nous devons dans un tel cas vous identifier (p. ex. moyennant une copie de votre pièce d'identité, si nécessaire).

Veillez noter que des conditions, exceptions ou restrictions s'appliquent à ces droits (p. ex. pour protéger des tiers ou des secrets d'entreprise, ou en raison du secret professionnel auquel nous sommes lié-e-s). Pour des raisons relevant de la protection des données ou de la confidentialité, nous nous réservons le droit de caviarder les copies ou de n'en fournir que des extraits.

De quoi d'autre faut-il tenir compte?

Nous attirons votre attention sur le fait que nous traitons vos données aussi longtemps que nos buts du traitement (cf. ch. 0), les délais légaux et déontologiques de conservation ainsi que nos intérêts légitimes l'exigent, en particulier à des fins de documentation et de preuve, ou que leur stockage tient à des raisons d'ordre technique (p. ex. en cas de sauvegardes ou de systèmes de gestion de documents). Si aucune obligation légale ou contractuelle ni aucune raison technique ne s'y oppose, nous supprimons vos données en principe après un délai de 10 ans dans le cadre de nos procédures habituelles et conformément à notre politique de conservation.

Si vous vous absteniez de communiquer certaines données personnelles, il peut en résulter l'impossibilité de fournir les prestations y relatives ou de conclure un contrat. Nous indiquons en principe les cas où la communication des données personnelles que nous demandons est impérative.